

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Indemnités du Maire, des Maires-adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux

L'An deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoint : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
R. BENMERADI	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	C. ALVARO
T. NAPOLY	à	F. GAGNARD
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	S. CICERONE

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-18, L2123-20 et suivants, L2123-24 et L2123-24-1, R 2123-23,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux notamment le titre III relatif à l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la loi n° 99-1126 du 28 février 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales notamment l'article 6,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment le Chapitre IV « Les indemnités de fonctions » du Titre II « Conditions d'exercice des différents mandats »,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, notamment son article 1^{er},

Vu les délibérations du 6 avril 2014 portant élection du maire et des 10 Maires-adjoints,

Vu la délibération du 8 juillet 2015 fixant les indemnités du Maire, des Maires-adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers,

Vu l'arrêté municipal n° 59-2014 du 10 avril 2014 nommant les Conseillers municipaux délégués suivant : Jean-Michel DURAND, Céline ALVARO, Emmanuel CHAMBON, Jean-Claude PORCHERON, Véronique RADAORISOA,

Vu l'arrêté municipal n°15-69B du 9 avril 2015 nommant le Conseiller municipal délégué suivant : Roger LHOSTE,

Considérant que la Ville de Fontenay aux Roses se situe dans la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2123-22 des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées lorsque les communes sont chef-lieu de canton ainsi que lorsque les communes ont, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Considérant que la ville de Fontenay aux Roses est chef-lieu de Canton,

Considérant que la ville de Fontenay Aux Roses est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus est plafonnée mais peut être répartie entre le Maire, les Maires Adjoints et les Conseillers Municipaux notamment ceux qui bénéficient d'une délégation de fonction,

Considérant que la majoration de l'indice brut terminal de la fonction publique est effective au 1^{er} janvier 2017 en application du décret 2017-85,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'enveloppe des indemnités allouées au Maire, aux Maires-adjoints et aux Conseillers municipaux selon la répartition suivante :

- **Indemnité du Maire :** 64.15% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%, Fontenay aux Roses étant chef-lieu de Canton,

- **Indemnités des 10 Maires Adjoints :** 23.98% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%,

- **Indemnité des 6 conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction :** Jean-Michel DURAND, Céline ALVARO, Emmanuel CHAMBON, Jean-Claude PORCHERON, Véronique RADAORISOA, Roger LHOSTE, percevront respectivement l'équivalent de 10.77% du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique,

- **indemnités des autres conseillers municipaux :** 2,8 % du traitement de base afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de traitement de la fonction publique.

Article 2 : que les indemnités seront réévaluées en fonction de l'augmentation de la valeur du point des traitements accordée aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Envoyé en préfecture le 22/03/2017
DEL170313_11

Regu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le



ID : 092-219200326-20170313-DEL170313_11-DE

Article 3 : Cette délibération prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

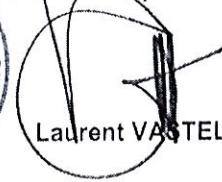
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 22/03/2017

Publication/Affichage du 22/03 au 22/05/2017

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé



TABLEAUX ANNEXES A LA DELIBERATION DU 13 MARS 2017 FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Ville de Fontenay-aux-Roses chef-lieu de canton
et Attributaire de la DSU

ENVELOPPE MAXIMALE REGLEMENTAIRE SANS MAJORATION

	Maire			Adjoints			Enveloppe maxi		
	Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel	Nombre d'adjoints	Mensuel	Annuel	
	Indice brut	1022		Indice brut	1022				
	indice majoré	826		indice majoré	826				
	valeur du point	4.68600		valeur du point	4.68600				
Strate des 20000 à 49999 habitants	indemnité	3870.64		Strate des 20000 à 49999 habitants	indemnité				
MAXI	90%	3483.57	41802.87	MAXI	33%	1277.31			
Total		3 483.57 €	41 802.87 €			1 277.31 €	10	12 773.10 €	153 277.19 €

INDEMNITES VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

	Conseillers			Conseillers délégués			TOTAL INDEMNITES DES CONSEILLERS		
	Mensuel	Annuel	Nombre de conseillers	Mensuel	Annuel	Nombre de conseillers délégués	Mensuel	Annuel	
	Indice brut	1022		Indice brut	1022				
	indice majoré	826		indice majoré	826				
	valeur du point	4.68600		valeur du point	4.68600				
Strate des 20000 à 49999 habitants	traitement de base afférent à l'indice brut 1022	3870.64		Strate des 20000 à 49999 habitants	indemnité	3870.64			
Taux	2.80%	108.38		Taux	10.77%	416.87			
Total		108.38	18.00			416.87 €	6	2 501.20 €	30 014.46 €

REPARTITION DE L'ENVELOPPE RESTANTE ENTRE LE MAIRE ET SES ADJOINTS HORS MAJORATION ET APRES DEDUCTION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS

	Maire			Adjoints			Enveloppe maxi		
	Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel	Nombre d'adjoints	Mensuel	Annuel	
	Indice brut	1022		Indice brut	1022				
	indice majoré	826		indice majoré	826				
	valeur du point	4.68600		valeur du point	4.68600				
Strate des 20000 à 49999 habitants	traitement de base afférent à l'indice brut 1022	3870.64		Strate des 20000 à 49999 habitants	indemnité	3870.64			
MAXI	60.29%	2333.72	28004.67	MAXI	24.26%	939.11			
Total		2 333.72 €	28 004.67 €			947.09 €	10	9 470.94 €	113 651.32 €

MAJORATION DE 15% EN TANT QUE CHEF LIEU DE CANTON

	Maire			Adjoints			Enveloppe maxi		
	Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel	Nombre d'adjoints	Mensuel	Annuel	
	Indice brut	1022		Indice brut	1022				
	indice majoré	826		indice majoré	826				
	valeur du point	4.68600		valeur du point	4.68600				
Strate des 20000 à 49999 habitants	traitement de base afférent à l'indice brut 1022	3870.64		Strate des 20000 à 49999 habitants	indemnité	3870.636			
MAXI	64.15%	2483.01	29796.16	MAXI	23.98%	928.18			
Majoration de 15%	15.00%	372.45	4469.42	Majoration de 15%	15.00%	139.23			
Total		2 855.46 €	34 265.58 €			1 067.41 €	10	10 674.05 €	128 088.63 €